



CREPA Bretagne

Centre de REssources Professionnelles
en Architecture

La dématérialisation des marchés

DATE : le 11 février 2010

Lieu : AGPLA à Rennes

HORAIRES : de 9h à 17h30 soit 7 h de formation

Nb de places : 15

TARIFS* :

Adhérents CREPA : 290 € HT soit 346,84 € TTC

Non adhérents* : 330 € HT soit 394,68 € TTC

Tarif par personne, repas inclus.

Adhésion fixée à 40 € pour 2010 (Joindre un chèque séparé)

Enjeux professionnels et objectifs :

En vigueur à compter du 1er septembre 2006, le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés

Publics modifié par :

- Le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
- Le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 ;
- Le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 ;
- La circulaire du 19 décembre 2008 relative au plan de relance de l'économie française.

OBJECTIFS : connaître les procédures et les nouvelles mesures relatives à la dématérialisation des marchés.

Maîtriser la réglementation des marchés publics.

Public :

Architectes et architectes collaborateurs, assistants...

Méthode :

L'illustration à travers des situations vécues tant en mission de conseil qu'en contentieux.

Programme :

Pré-requis

- Connaissance générale des marchés publics ;

- Obtenir une signature électronique ;
- Comment Rechercher des appels d'offres ;
- Télécharger le dossier de consultation ;
- Répondre.

Contenu

- La dématérialisation - Principes juridiques :
 - Qu'est ce que la dématérialisation ?
 - Comment se traduit-elle ?
 - Quelles en sont les modalités ?
- Exemple d'une opération dématérialisée :

Particularités

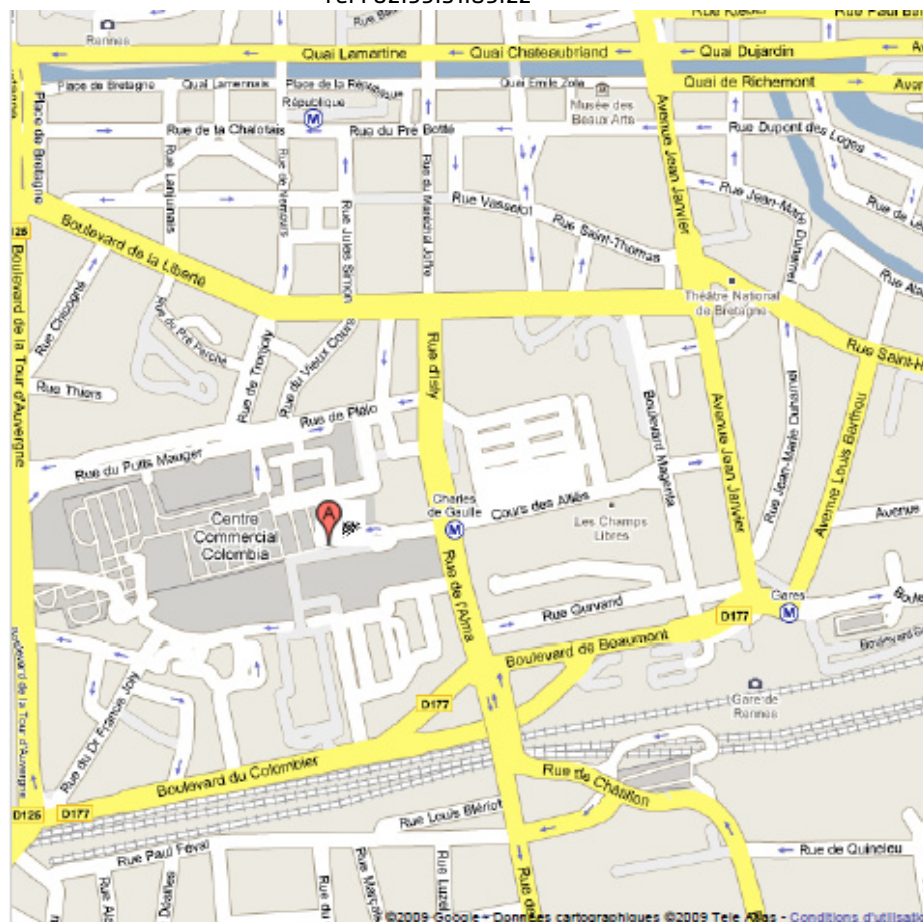
- Apports théoriques (administratifs, techniques et juridiques)
- Etudes de cas,

Intervenant : Me Philippe BOISSET, Avocat collaborateur de la SCP DRUAIS-MICHEL & LAHALLE
Il intervient sur tous les aspects du droit public, en particulier ceux liés au droit de la commande publique et au droit des travaux publics.

M. Denis DACAL, Directeur d'Etudes de la SARL TERRITORIAL CONSULTANTS
Consultant senior, conducteur d'opérations - Spécialiste des marchés et des contrats publics.
Mme Caroline VAN MOE, Chargée de la dématérialisation, MEDIALEX

PLAN D'ACCES

AGPLA
8, Place du Colombier - 35000 RENNES
(entre la Brioche Dorée qui fait l'angle et le magasin Pier Import)
Tél : 02.99.31.89.22



CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

- Le stage fera l'objet d'une convention de formation qui sera envoyée avant le début du stage.
- Il peut être pris en charge, sous réserve d'acceptation de votre dossier de demande préalable de prise en charge, par votre organisme collecteur (FIF-PL, OPCA-PL ou autre).
- Le CREPA Bretagne n'accepte pas de subrogations de gestion et de paiement.
- L'inscription est définitive, uniquement si elle est accompagnée du règlement TTC.
- Annulation du stage par le CREPA Bretagne faite d'un nombre suffisant de participants : les stagiaires seront prévenus par email 5 jours avant la date prévue du stage. Le règlement, s'il a été effectué, sera restitué dans un délai de 7 jours après date prévue du stage.
- Annulation du stagiaire :
 - Plus de 7 jours avant la date prévue du stage : le CREPA restitue intégralement le règlement s'il a été effectué au préalable.
 - Moins de 7 jours avant la date prévue du stage (ou absence au stage) : une retenue de 40% sera effectuée sur le montant total HT du stage.
- Il est possible de remplacer le stagiaire qui ne peut pas venir par une autre personne en prévenant le CREPA Bretagne au moins 2 jours avant le début de la formation.